



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 20 JUIN 2024

DEL2024-104

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA
VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR LA BILLETTERIE DANS LE CADRE DES
JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUE DE PARIS 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris a pour ambition de permettre au plus grand nombre d'accéder aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant que la délibération "Billetterie pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à destination des communes métropolitaines" est approuvée à l'unanimité par le Conseil Métropolitain du 14 avril 2023 (annexe 1) ;

Considérant que la Métropole souhaite distribuer des billets à destination des jeunes Métropolitains afin qu'ils puissent accéder à des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques, ces billets sont diffusés, sans contrepartie financière, à l'ensemble des communes de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que la Métropole offre, à titre gracieux, à la commune, des billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, afin que la commune puisse les attribuer à ses administrés ;

Considérant que seuls pourront être bénéficiaires des billets qui sont offerts à la commune, les publics et établissements énumérés ci-dessous :

- les jeunes de moins de 15 ans (nés en 2009 et après) ainsi que leurs accompagnants ;
- les centres de loisirs de la commune pour les enfants de niveau écoles primaires ; - les écoles primaires ;

Publication le 27 juin 2024
Télétransmission en Préfecture le 27 juin 2024

- les associations sportives reconnues par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- les établissements para-accueillants ou disposant d'une section dédiée au sport adapté ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat avec entre la MGP et la ville est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention, dont ampliations seront adressées au Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal de Stains et à la présidente de l'association.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JUN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Pavilla, Monsieur Jouvenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Monsieur Jacquerey, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétill, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| • Madame Kenniz | par Monsieur Pernot |
| • Monsieur Rastocle | par Monsieur Colak |
| • Madame Diop | par Monsieur Kouppé De K Martin |
| • Monsieur Petrose | par Madame Bennacer |
| • Madame Sefaihi | par Monsieur Helbling |
| • Madame Haque | par Monsieur Alloncius |
| • Monsieur Lahitte | par Madame Haneefa |
| • Madame De Gelibert | par Madame Le Moal |
| • Monsieur Sales Salada | par Monsieur Diaouné |
| • Madame Minic | par Monsieur Rahouani |
| • Madame Bédar | par Monsieur Potel |
| • Madame Miret | par Monsieur Carre |

ETAIENT ABSENTS :

- Madame Noël
- Monsieur Aid
- Monsieur Loimon
- Madame Hachelaf

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

